



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 avril 2025

L'an deux mille vingt cinq, le deux avril, à 16h00,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :
27 mars 2025

**Nombre de conseillers
en exercice : 31**

Nombre de votants : 29
Pour : 26
Contre : 0
Abstention(s) : 3
Ne participe pas : 1

Secrétaire de séance :
Laetitia BATTÉ

Présents :

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Robert PORCU, Eliane THIBAUX, Eric MIGLIACCIO, Carole DE PERETTI, Véronique DI MAGGIO, Céline BOTTASSO, Laetitia BATTÉ, Claudia VITEL, Bernard ROTGER, Frédéric CARTA, Pascal GONET, Marie-Cristine NICOLAS, Pierre CHAZAL, Armande PROSPERI, Jacques VENET, Marie-Anne BENJO, Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Francine CHENET, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Gilles GARCIA

Représenté(s) :

Linda ROMERO donne procuration à Laetitia BATTÉ, Jean-Pierre ROUSSEL donne procuration à Gilles GARCIA

Absent(s) :

Luc DE MARIA

DEL_2025_039 : Rétrocession d'une partie de l'avenue du Val d'Azur à l'ASL du Rosaire

Après avoir entendu le rapport de Eric MIGLIACCIO, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu, le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le procès-verbal de l'assemblée Générale de l'Association Syndical Libre (ASL) du Rosaire du 31 août 2024 acceptant la proposition de la Commune de rétrocéder l'avenue du Val d'Azur à l'ASL,
Vu, le plan de division produit par Gexpertise Conseil,

L'ASL du Rosaire a interpellé la Commune sur une erreur d'intégration de l'avenue du Val d'Azur dans le Domaine Public de la Commune.

En effet, lors de la création du lotissement dit « Le Rosaire » en 1974, il avait été convenu entre l'ASL et la commune qu'un certain nombre de voies du lotissement seraient intégrées dans le domaine public communal, à l'exception de la partie finissant en impasse de l'avenue du Val d'Azur.

Il est cependant apparu que cette partie finale avait tout de même été intégrée par erreur par le Cadastre et au classement dans le Répertoire des Voies en 2009, sans toutefois que cela ne résulte d'une volonté ni de la commune ni de l'ASL.

L'ASL s'est donc rapprochée de la commune afin de lui faire part de sa volonté de redevenir propriétaire de cette partie de voie.

Cette cession aurait lieu à l'euro symbolique et l'intégralité des frais d'acte authentique, d'inscription au service de la Publicité Foncière et de géomètre seront pris en charge par l'ASL.

Il est ainsi demandé de régulariser cette situation en rétrocédant cette portion de voie à l'ASL. Il s'agit de deux parcelles d'une surface totale de 3 025 m², savoir :

1/ Parcelle cadastrée Section AV n° 412 de 2 690 m² issue du Domaine Public suivant le document d'arpentage n° 4894 K

2/ Parcelle cadastrée Section AW n° 470 de 335 m² issue du Domaine Public suivant le document d'arpentage n° 4895 F

dont les documents d'arpentage ont été établis par le cabinet de géomètre expert GEXPERTISE.

Afin de pouvoir finaliser ce dossier, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède,
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision joints en annexe et toutes pièces afférentes à ce dossier

Pour : 26

Abstentions : 3

Laurence COCHE-DEGRASSAT, Jean-Pierre ROUSSEL, Gilles GARCIA

Ne participe pas : 1

Marie-Cristine NICOLAS

Adoptée à la majorité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.